

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1054

présenté par

M. Furst, M. Bazin, M. Cattin, M. Dive, M. Kamardine, M. Lurton, M. Parigi et M. Aubert

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 115.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le VI de l'article du présent projet de loi vise à supprimer l'obligation de concours pour les bailleurs sociaux.

Ceux-ci ne concernent pourtant que peu d'opérations puisque les concours ne sont obligatoires qu'au-dessus du seuil européen. En particulier, les opérations de 10 à 30 logements sont exclues de cette obligation.

Plusieurs bailleurs sociaux soulignent la vertu des concours : ils donnent le choix au maître d'ouvrage entre plusieurs projets, ils apportent une grande transparence vis-à-vis de la commande publique, ils évitent les recours contre les procédures d'attribution, ils associent les élus à ce choix, ils réduisent l'impact négatif que peut avoir un projet de logements sociaux auprès de la population par la présence d'élus dans les jurys et éventuellement celle de représentants des habitants du quartier, ..etc

Pour cette raison, il convient de maintenir l'obligation de concours.